

# CONTRAT DE FORMATION & RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

## ECLIPSE DANCE CENTER – Saison 2026/2027

---

### PARTIE 1 : CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (INDIVIDUEL)

(Conforme aux articles L6353-3 à L6353-7 du Code du Travail)

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS : L'Organisme de Formation :** ECLIPSE DANCE CENTER, situé à Clermont-Ferrand, représenté par Madame Coadic Sylvie, agissant en qualité de Présidente de l'association ECLIPSE DANCE CENTER d'une part, **Et le Stagiaire :**

Nom : .....Prénom.....

Adresse : ..... D'autre part,

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

- **Intitulé de la formation :** .....
- **Objectifs :** .....

### ARTICLE 2 - DURÉE ET ORGANISATION

La formation se déroulera du ..... **2026** au .....**2027**.

Le volume horaire global est fixé à ..... **heures**.

### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation est un **forfait annuel** fixé à : .....**€**.

En cas d'attribution de la **Bourse Talent Eclipse**, le montant net à la charge du stagiaire est ramené à : .....**€**.

- **Frais de dossier :** 200 € (Acquis à l'organisme dès la fin du délai de rétractation) et non remboursable.
- **Adhésion Annuelle de 25€ pour la saison 2026/2027 et non remboursable.**
- **Modalités de paiement :** Règlement en 10 mensualités de .....**€**.
- **Par chèques remis à l'inscription et libellé à l'ordre de Eclipse Dance center.**

## ARTICLE 4 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

À compter de la signature, le stagiaire dispose d'un délai de **14 jours** pour se rétracter par lettre recommandée avec AR (Article L6353-5 du Code du Travail). Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

## ARTICLE 5 - GESTION DES ARRÊTS MÉDICAUX ET SUSPENSIONS

- **5.1. Absences de courte durée** : Le coût de la formation étant forfaitaire, les absences inférieures à **15 jours consécutifs** ne donnent lieu à aucune réduction tarifaire.
  - **5.2. Incapacité Temporaire Prolongée** : Pour tout arrêt supérieur à 15 jours consécutifs (justifié obligatoirement par un **médecin spécialiste**), les mensualités sont suspendues au prorata de la durée d'absence réelle.
  - **5.3. Incapacité Définitive** : En cas de force majeure interdisant définitivement la pratique, le contrat est résilié de plein droit. Seules les prestations dispensées jusqu'à la date du certificat sont dues.
  - **5.4. Abandon Volontaire** : En dehors des cas de force majeure, la totalité du coût de la formation est exigible, majorée d'une indemnité de 30% du solde pour rupture abusive.
- 

## PARTIE 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR & DROIT À L'IMAGE

### ARTICLE 1 - DISCIPLINE ET ASSIDUITÉ

- **Ponctualité** : Un retard supérieur à 5 minutes peut entraîner le refus d'accès au cours pour des raisons de sécurité.
- **Émargement** : La signature des feuilles de présence est obligatoire par demi-journée.
- **Le stagiaire ou son représentant légal reconnaît avoir lu le règlement intérieur.**

### ARTICLE 2 - DROIT À L'IMAGE

Le stagiaire autorise ECLIPSE DANCE CENTER à utiliser les captations réalisées durant la formation (photos, vidéos) pour sa promotion (site, réseaux sociaux) pour une durée de 5 ans.

---

**Fait à Clermont-Ferrand, le .....**

*Signature de l'Organisme*

*Signature du Stagiaire précédée de "Lu et approuvé"*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ECLIPSE DANCE CENTER - CLERMONT FERRAND.

## PRÉAMBULE

Eclipse Dance Center est un organisme de formation professionnelle dédié aux besoins du secteur chorégraphique. En application des articles L6352-3 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, le présent Règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées par Eclipse Dance Center dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

---

## TITRE I : HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

### Article 1 - Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

### Article 2 - Boissons alcoolisées et drogues

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des drogues ou des boissons alcoolisées dans les lieux de formation, ainsi que d'y pénétrer ou d'y séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

### Article 3 - Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'organisme de formation.

### Article 4 - Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, de prendre ses repas dans les studios de danse ou les salles de cours. Des espaces dédiés sont prévus à cet effet.

### Article 5 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. En cas d'alerte, le stagiaire doit respecter les consignes de sécurité.

### Article 6 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou au cours de la formation doit être déclaré immédiatement par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme.

---

## TITRE II : DISCIPLINE

### Article 7 - Horaires et présence

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit avertir l'organisme et justifier son absence par un certificat médical ou tout autre document officiel. Le non-respect des horaires peut entraîner des sanctions.

### Article 8 - Assiduité et émargement

L'assiduité est une obligation. Le stagiaire est tenu de signer par demi-journée la feuille d'émargement mise à sa disposition pour attester de sa présence.

### Article 9 - Tenue et comportement

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de la danse est exigée. Les stagiaires sont invités à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de probité et le bon déroulement des formations.

### Article 10 - Matériel et locaux

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les locaux mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une facturation des réparations au stagiaire.

### Article 11 - Téléphones et enregistrements

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les heures de cours. Il est formellement interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer les sessions de formation sans l'autorisation expresse de la direction et des intervenants.

---

## TITRE III : VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS (VHSS)

### Article 12 - Lutte contre les VHSS

Eclipse Dance Center s'engage dans la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels. Tout comportement de cette nature fera l'objet d'une procédure disciplinaire immédiate et pourra être signalé aux autorités compétentes.

---

## TITRE IV : SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

### Article 13 - Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra donner lieu à l'une des sanctions suivantes :

1. Avertissement oral ou écrit.
  2. Blâme.
  3. Exclusion temporaire ou définitive de la formation.
- 

## TITRE V : ACCESSIBILITÉ ET RÉCLAMATIONS

### Article 14 - Accessibilité

Eclipse Dance Center porte une attention particulière à l'accueil des personnes en situation de handicap. Des aménagements de parcours peuvent être étudiés avec le pôle pédagogique.

### Article 15 - Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la direction d'Eclipse Dance Center. Une réponse sera apportée dans un délai de 15 jours.

---

**Signature du stagiaire ou de son représentant légale :**

**LE / /**

**A CLERMONT FERRAND**